

Règlement de police relatif à l'utilisation des dépôts de déchets verts à Berg et à Roodt/Syre

Article 1^{er} :

L'utilisation des dépôts de déchets verts à Berg et à Roodt/Syre est réservée aux résidents de la commune de Betzdorf munis de la carte personnelle du Centre de Recyclage SIGRE (Muertendall), et exclut les entreprises, alors-même si ces entreprises exécutaient des travaux pour compte de résidents de la commune munis de la carte personnelle pré mentionnée.

Article 2 :

Les conteneurs sont strictement réservés au dépôt de déchets végétaux.

Article 3 :

Il est défendu de déposer plus de 1m³ de déchets verts par ménage et par jour. Pour tout ce qui dépasse cette quantité, les habitants doivent se rendre à la décharge du SIGRE au Muertendall (Flaxweiler).

Article 4 :

Tout usager est tenu de respecter la propreté du site et des alentours. Lorsque les conteneurs respectivement les poubelles sont pleines, il est défendu de déposer des déchets en dehors de ces dispositifs. La commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles périodiques pour garantir qu'il n'y ait ni d'abus, ni des usagers non-autorisés sur les sites.

Article 5 :

Sans préjudice des peines prévues par les lois existantes, les infractions du présent règlement seront punies d'une amende de 25 à 250 €.

Article 6 :

Le présent règlement abroge celui introduit par délibération du 30 septembre 2016.

